

de ses Grands Officiers, & leur a prononcé sa réponse en ces termes : *Je suis très-mécontent de mon Parlement. Il ne devoit pas me faire des remontrances sur ce qui s'est passé à Pau & en Bretagne, après que je lui avois fait connoître qu'il ne lui étoit pas permis de s'en occuper. Il devoit encore moins entreprendre d'altérer les principes consignés dans ma réponse du 3. Mars dernier. Je vous ordonne de l'inscrire sur vos registres sans retardement, & je ne souffrirai pas que l'on s'en écarte. Vous allez entendre l'Arrêt par lequel j'ai cassé vos Arrêtés.*

Alors le Duc de Choiseul lut l'Arrêt que voici.

« Vû par le Roi, étant en son Conseil, les
 » Arrêtés de la Cour de Parlement de *Besançon*,
 » des 14. Mars & 21. Avril derniers, par les-
 » quels les Officiers de ladite Cour, après que
 » la Réponse de Sa Majesté du 3. Mars précé-
 » dent, qui venoit de leur être communiquée
 » par ses ordres, leur avoit fait connoître qu'ils
 » ne pouvoient, sans contrevenir à ses volon-
 » tés, s'occuper de ce qui s'étoit passé à l'égard
 » des Parlemens de *Pau* & de *Rennes*, ont osé
 » néanmoins délibérer de faire & d'envoyer à
 » Sa-Maj. d'itératives Remontrances, sur l'état
 » actuel de ces deux Parlemens; &, au lieu de
 » faire registre de ladite Réponse, comme la
 » règle observée par toutes les Cours, l'usage
 » ancien du Parlement de *Besançon* & le respect
 » dû à tout ce qui émane de la Personne du
 » Roi, l'exigeoient, se sont contentés d'arrêter
 » qu'elle seroit remise au dépôt de leur Greffe:
 » Vû aussi lesdites Remontrances, dans lesquel-
 » les lesdits Officiers n'ont pas eu seulement
 » pour objet de justifier des démarches qui ont
 » mérité l'animadversion de Sa Majesté, mais
 » se